

DECISION SUR LE PROCESSUS DE PAIX ENTRE L'ETHIOPIE ET L'ERYTHREE

Le Conseil :

1. **PREND NOTE** du rapport ;
2. **SE FELICITE** des progrès réalisés dans la mise en œuvre de l'Accord sur la cessation des hostilités du 18 juin 2000 et de l'Accord de paix du 12 décembre 2000, qui ont été signés à Alger (Algérie), sous la direction du Président Abdelaziz Bouteflika, et **FELICITE** les parties pour l'engagement dont elles ont fait preuve dans la mise en œuvre de ces deux Accords et pour la coopération qu'elles ont apportées à la Mission des Nations unies en Ethiopie et en Erythrée (MINUEE) ;
3. **EXHORTE** les parties à coopérer pleinement avec la MINUEE pour résoudre les questions en suspens, notamment les questions relatives à la zone temporaire de sécurité ;
4. **EXPRIME SA SATISFACTION** au sujet du démarrage des activités des Commissions des frontières et des indemnités et **EXHORTE** les parties à coopérer pleinement avec les deux Commissions ;
5. **FELICITE** la Mission de liaison de l'OUA en Ethiopie et en Erythrée (OLMEE) pour sa contribution au processus de paix ainsi que la MINUEE pour le travail qu'elle a accompli et pour son dévouement à la mise en œuvre du processus de paix ;
6. **EXPRIME SA GRATITUDE** à tous les pays qui ont apporté leur appui à la mise en œuvre du processus de paix, en particulier les pays qui ont fourni une assistance à l'OLMEE et à la MINUEE ;
7. **INVITE** les Etats membres et la communauté internationale dans son ensemble à continuer à apporter leur plein appui à la mise en œuvre des Accords d'Alger dans tous leurs aspects ;
8. **REND HOMMAGE** à S.E Abdelaziz Bouteflika, Président de la République algérienne démocratique et populaire pour son inestimable contribution à la recherche d'une solution au conflit entre l'Ethiopie et l'Erythrée, qui a abouti à la signature des Accords d'Alger.